



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 077-217701226-20220829-2022_214C-AR

DECISION n° 214-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ORALIE DU LIEN PAR LA PAROLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Dans le cadre du partenariat entre le service Prévention Réussite Educative et le Lycée Professionnel Jacques Prévert, L'association *Oralie du lien par la parole* s'engage à mettre à disposition du lycée, les services du conteur Ludovic SOULIMAN, pour animer un atelier proposé par le service Prévention-Réussite Educative, qui s'intitule « Etre Adulte, être responsable ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec l'association **Oralie du lien par la parole** sise 7 rue Anatole France 92320 CHATILLON pour un montant de **700 € HT** (Non assujetti à la TVA) pour l'animation de 2 jours d'ateliers, contes et paroles de vie sur le thème de la responsabilité, les 17 et 18 janvier 2023, auprès des classes de 1ère du lycée Prévert de Combs-la-Ville.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville [422-6042-7330 REUS]

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 août 2022

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



(Handwritten signature in blue ink)